

REGLEMENT DE LA LOTERIE SOLIDAIRE EQUIACTION

Article 1 : Organisateur

EquiAction, fonds de dotation de la Fédération Française d'Équitation,
Siège social : Parc Équestre Fédéral, 41600 Lamotte-Beuvron
SIREN : 888 335 866

Organise une loterie solidaire en ligne (ci-après « la Loterie »), destinée à collecter des fonds issus de la vente de billets en vue de financer des actions d'accompagnement au bénéfice des personnes atteintes de cancer et de leurs aidants.

Cette initiative est mise en œuvre en partenariat avec la Fédération Française d'Équitation et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer du Loir-et-Cher.

Les fonds issus de la vente des tickets sont destinés à permettre, sous réserve de fonds suffisants, à l'ensemble des comités départementaux de la Ligue contre le cancer qui le souhaitent, de développer et de renforcer des actions de soins de support reposant notamment sur le contact avec le cheval et la médiation équine, au bénéfice des personnes malades et de leurs aidants.

La Loterie est ouverte du 27 avril 2026 à 7h00 au 27 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Article 2 : Conditions de participation

La Loterie est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 ans et plus, résidant en France (métropole et DROM-COM), à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Fédération Française d'Équitation de leurs conjoints et de leurs enfants majeurs.
- Des membres du Conseil d'administration d'EquiAction, de leurs conjoints et leurs enfants majeurs.
- Des membres du Comité fédéral de la Fédération Française d'Équitation, de leurs conjoints et de leurs enfants majeurs.

La participation s'effectue exclusivement en ligne via le site :

<https://www.tombola-equiaction.org/>

Pour participer, le joueur doit :

- remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, téléphone, déclaration de majorité),

- accepter le présent règlement,
- procéder au paiement du ou des tickets.

Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Nombre de billets

Seront proposés à la vente 40 000 billets électroniques.

3.2 Prix du billet

Le prix unitaire du billet est fixé à 10 €

Chaque billet électronique portera un numéro unique. Le nombre de billets achetés par participant n'est pas limité.

La participation constitue un jeu de hasard. L'achat d'un billet ne garantit en aucun cas l'obtention d'un lot.

Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 4 : Lots

Le nombre total de lots mis en jeu est de 73 lots

La liste détaillée des lots et leur valeur est directement disponible sur le site internet de la loterie, précédemment cité.

- En cas d'indisponibilité d'un lot (désistement d'un partenaire, perte, force majeure), l'organisateur pourra : proposer un lot de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à contestation.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 3 août 2026 sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le tirage au sort est réalisé de manière entièrement numérique via la plateforme de notre prestataire technique GoTombola (<https://gotombola.co>), sur la base d'un algorithme aléatoire reconnu (Fisher-Yates), garantissant l'équité et l'impartialité de l'opération. Il porte sur l'ensemble des tickets valablement acquis ou attribués sur la plateforme durant toute la période de la tombola. Les tickets gagnants sont tirés successivement et affectés individuellement à chacun des lots mis en jeu, à raison d'un seul lot par ticket ; un ticket gagnant ne peut donc prétendre qu'à un unique lot.

Le tirage portant exclusivement sur les tickets et non sur les participants, un même participant détenteur de plusieurs tickets peut voir un ou plusieurs de ses tickets désignés gagnants et, à ce titre, remporter un ou plusieurs lots.

Le tirage au sort sera supervisé par un huissier de justice, qui disposera d'un accès direct à la plateforme et pourra télécharger la liste des ventes ainsi que celle des gagnants.

Article 6 : Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone au plus tard le 4 août 2026.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom et numéro de billet) pourra être publiée sur le site internet de la loterie.

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants par email et/ou téléphone.

Les lots pourront être remis en main propre, à l'occasion d'un événement organisé par EquiAction ou ses partenaires, ou adressés directement aux gagnants selon des modalités déterminées par l'organisateur. Les gagnants concernés en seront informés individuellement.

Article 7 : Destination des fonds

Les fonds collectés dans le cadre de la Loterie seront affectés au financement du projet mentionné à l'article 1, conformément à l'autorisation délivrée par la mairie de Lamotte-Beuvron et dans le respect des dispositions applicables aux loteries d'intérêt général.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler la loterie solidaire à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation de sa non-réception ou de sa détérioration, de défaillance technique rendant impossible la poursuite de la loterie solidaire, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la loterie solidaire, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels,

de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la loterie solidaire ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Loterie si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées (nom, prénom, email, téléphone, adresse) sont nécessaires à l'organisation de la Loterie.

Responsable du traitement : EquiAction

Contact : contact@equiaction.org

Les données sont utilisées pour :

- la gestion de la Loterie,
- l'information relative aux actions d'EquiAction (sauf opposition du participant).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données directement auprès d'EquiAction. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL.

Article 10 : Droit à l'image et citation des gagnants

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent EquiAction à publier leur prénom, l'initiale de leur nom et leur ville dans le cadre de la communication relative à la Loterie.

Toute opposition devra être formulée par écrit dans un délai de 15 jours après notification du gain.

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relèvera des juridictions françaises compétentes.